

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : **PX EXTRAROCK B**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation Résine de polyuréthane

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

PX Dental SA
 Champs-Montants 16a
 CH-2074 Marin
 Tél.+41 (0)32 924 21 20

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Centre Suisse de Toxicologie, Zürich.
 Tél +41(0)44 251 51 51

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Acute Tox. 4	H332	Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux
Resp. Sens. 1	H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Skin Sens. 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Carc. 2	H351	Susceptible de provoquer le cancer.
STOT SE 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT RE 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE

Xn; Nocif

R20-40-48/20: Nocif par inhalation. Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation

Xn; Sensibilisant

R42/43: Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.

Xi; Irritant

R36/37/38: Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS07 GHS08

Mention d'avertissement : Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage : 4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate, oligomers

Mentions de danger

H332	Nocif par inhalation.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P285 Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P281 Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

P305+P351+P338 **EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX**: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/ régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique : Mélanges

Description : Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

CAS: 25686-28-6 NLP: 500-040-3 Reg.nr.: 01-2119457013-49	4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate, oligomers Xn R20-40-48/20; Xn R42/43; Xi R36/37/38 Carc. Cat. 3 Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	50-100%
--	--	---------

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours - Remarques générales :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement ; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Après inhalation :

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inhalation massive d'aérosol ou de vapeurs concentrées, retirer le sujet de la zone polluée.

Faire transférer la victime en milieu hospitalier (réanimation si nécessaire) par ambulance médicalisée. En attendant l'arrivée des secours, mettre en œuvre s'il y a lieu une assistance respiratoire. Une surveillance clinique et radiologique prolongée sera nécessaire, en raison de survenue retardée d'un œdème pulmonaire.

Après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux :

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction :

Dioxyde de carbone Poudre d'extinction Mousse

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :

Eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie : Oxyde d'azote (NOx)
Monoxyde de carbone (CO) Cyanure d'hydrogène (HCN) (Traces)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Après une heure environ, recueillir dans des fûts appropriés, ne pas fermer (dégagement de CO₂), se contenter de couvrir. Laisser à l'air libre dans un lieu surveillé pendant 7 à 14 jours avant de conduire à une décharge contrôlée.

6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Instruire le personnel des risques présentés par le produit, des précautions à respecter et des mesures à prendre en cas d'accident.

Eviter d'exposer au produit les personnes atteintes d'affection respiratoire chronique (notamment les asthmatiques et les bronchitiques) et celles qui ont déjà présenté une allergie aux isocyanates.

Préventions des incendies et des explosions : Tenir à l'abri de la chaleur.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

Indications concernant le stockage commun : Ne pas stocker avec les aliments.

Autres indications sur les conditions de stockage : Tenir les emballages hermétiquement fermés. Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques : Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane

VME Valeur momentanée : 0,2 mg/m, 0,02 ppm

Valeur à long terme: 0,1 mg/m, 0,01 ppm AR, C2

Remarques supplémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle :

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire : Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Filtre provisoire :



Filtre A/P2

Protection des mains :



Gants de protection

Matériau des gants : Gants en néoprène

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux :



Lunettes de protection

Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

Aspect :	
Forme :	Liquide
Couleur :	Ambré
Odeur :	Caractéristique
Valeur du pH à 20 °C:	NA
Changement d'état	
Point de fusion :	NA
Point d'ébullition :	NA
Point éclair :	> 200 °C (P. Martens)
Température d'inflammation :	>500 °C (DIN 51 794)
Auto-inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
Densité à 20 °C:	1,22 g/cm (ISO 1675:1985)
Solubilité dans/miscibilité avec :	
L'eau :	Insoluble
Les solvants organiques:	Soluble dans de nombreux solvants organiques
9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Vives réactions aux groupes NHx, OH et SH.

En présence d'eau et d'humidité, dégagement gazeux (CO2) et/ou polymérisation incontrôlée pouvant entraîner des augmentations de pression dans les emballages, d'où risque d'éclatement de ces emballages.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

25686-28-6 4,4'-Methylenediphenyl di-isocyanate, oligomers

Oral	LD50	>5000 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

Dermique	LD50	>9400 mg/kg (lapin)
----------	------	---------------------

Inhalatoire	LC50/4 h	0,49 mg/l (rat)
-------------	----------	-----------------

Effet primaire d'irritation :

Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation

Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) Des tumeurs du poumon ont été observées sur des animaux de laboratoire exposés au MDI sous forme d'aérosol respirable

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique :

25686-28-6 4,4'-Methylenediphenyl di-isocyanate, oligomers

EC50 (24h)	> 1000 mg / l (dauphines)
EC50 (3h)	> 100 mg / l (bactéries)
LC 50 (96h)	> 1000 mg / l (poissons)

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications :

Produit non miscible à l'eau : par action sur l'eau, dégagement de CO₂ et formation de polyurée (composé solide, infusible et insoluble) qui, à notre connaissance, est inerte et non biodégradable. Cette réaction est fortement favorisée par la présence de substances tensioactives de surface (savon liquide) ou des solvants solubles dans l'eau. Ne pas déverser le produit et les produits de neutralisation dans les égouts et les rivières.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Brûler dans un incinérateur approprié ou enterrer dans une décharge agréée, conformément aux règlements locaux ou nationaux en vigueur.

Catalogue européen des déchets

08 05 01 déchets d'isocyanates

Emballages non nettoyés:

Recommandation :

Les récipients vides ne peuvent être éliminés que si les restes de produit adhérant aux parois ont été enlevés ou neutralisés.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 No ONU

ADR, IMDG, IATA néant

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR, IMDG, IATA néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, IMDG, IATA

Classe néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement :

Non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Non applicable.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

Indications complémentaires de transport : Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.

"Règlement type" de l'ONU: -

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions nationales :

Indications sur les restrictions de travail :

Articles L 461-1 à L 461-7 du Code de la Sécurité Sociale : déclaration obligatoire d'emploi à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et à l'Inspection du Travail.

Tableaux des maladies professionnelles : N°62. Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques

Classe de pollution des eaux : Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- R20 Nocif par inhalation.
- R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
- R40 Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.
- R42/43 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
- R48/20 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

Remarques pour formation.

Des gants protecteurs doivent être portés, lors de la manipulation de polyuréthane fraîchement préparé, afin d'éviter tout contact avec d'éventuelles traces de produits résiduels qui pourraient représenter un danger au contact avec la peau.

Acronymes et abréviations :

- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4
- Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2
- Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2
- Resp. Sens. 1: Sensitisation - Respirat., Hazard Category 1
- Skin Sens. 1: Sensitisation - Skin, Hazard Category 1
- Carc. 2: Carcinogenicity, Hazard Category 2
- STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3
- STOT RE 2: Specific target organ toxicity - Repeated exposure, Hazard Category 2